

ARRETE

Circulation alternée – Rue des Fossés

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'ENTREPRISE LEBRETON SASU, sis ZI Le Bois Carré – Rue du Bois Planté 45210 FERRIERES EN GATINAIS, pour des travaux de terrassement et de raccordement pour ENEDIS par une tranchée sur la route et le trottoir au 12 de la Rue des Fossés

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 81/24

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : À compter du 13 janvier et jusqu'au 13 Février 2025, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux et la circulation des véhicules se fera par alternance, si besoin, 12, Rue des Fossés, à l'exception des véhicules de chantier

Le stationnement des véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux,

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés sur cette voie à l'approche des travaux,

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- au SMICTOM de Gien
- à la Poste de Gien
- l'ENTREPRISE LEBRETON SASU, chargée de l'exécution des travaux.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 27 novembre 2024.

Le Maire,

